

DELIBERATION : 2022-02-32

OBJET : Aide exceptionnelle en faveur des réfugiés ukrainiens

L'an deux mil vingt-deux et le douze avril à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

BAC Aimé

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAUT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
MARANGES Philippe
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
COTTON Daniel
DONNINI Gérard
BONIFASSI Eric

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

LAUTARD Yvan

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoît :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye :

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. GOLE Jean-Paul; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. DROGOU Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS-BERTAINA Viviane suppléée par M. LAUTARD Yvan ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. SGARAVIZZI Jean-Marie;

Absents excusés : M. GAGLIO Baptiste; Mme CHAILLAN Alix ; M. DAGONNEAU Frank ; M. DURAND Gilles ; M. LOMBARD Jean-Pierre ; M. SILVY Jean-Louis ; M. BICHON Bruno

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Aide exceptionnelle en faveur des réfugiés ukrainiens

Exposé

De nombreuses initiatives publiques et privées sont prises sur le territoire, depuis maintenant de nombreuses semaines, pour accueillir, transporter, accompagner ou fournir en denrées alimentaires, produits de soin ou habillement, les familles ukrainiennes.

Ces initiatives ne se situent pas dans l'action pour la résolution de la guerre en Ukraine, mais elles contribuent activement à l'accompagnement des populations dans la souffrance, obligées de fuir le pays ou qui, y restant, se trouvent souvent sans produits et matériels de première nécessité.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon et les 41 communes qui la composent sont bien évidemment solidaires de ces initiatives. En étroite relation avec les services de l'Etat, l'intercommunalité apporte ainsi son concours, comme plusieurs communes, notamment sur le site d'accueil et de transit de Fontchaude sur la Commune de Senez.

Fidèle à ses principes de solidarité qui l'avaient d'ailleurs conduit en 2020 à soutenir les sinistrés des Alpes Maritimes, la Communauté de Communes, sur proposition de la Conférence des Maires, envisage de compléter ses initiatives par un soutien financier en faveur de ceux qui ont l'habitude et l'expertise pour intervenir au mieux en faveur des réfugiés.

Sur ce principe, il est proposé au conseil communautaire de verser une subvention exceptionnelle de 10 000 € en faveur de la fédération des Alpes de Haute Provence du secours populaire, dont l'action en faveur des réfugiés, en particulier sur le territoire intercommunal, est active et précieuse.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- DE DECIDER** le versement d'une aide exceptionnelle en faveur des Réfugiés Ukrainiens à hauteur de 10 000 €
- DE PROCEDER** au virement de cette somme auprès de la fédération des Alpes de haute Provence du Secours Populaire
- D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à la majorité par 53 voix pour,
1 abstention (Philippe MARANGES)

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 12 avril 2022

Le Président,



Maurice LAUGIER

